

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-cinq mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mai 2023, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Virginie BARRA

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Raphaël GUILLERMAIN, Sylvie CORDIER

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2023_90

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MADAME TARIN SANDRINE DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a actualisé et reconduit le programme d'aides de la commune dans le cadre des opérations de ravalement de façade, ainsi que le périmètre de ce programme d'aides notamment autour de l'axe de l'Avenue Saint Marc,

A la suite de la déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 8412922 A0113 délivrée favorablement le 6 juillet 2022 et portant sur le ravalement de façade de l'immeuble situé 201 rue du Château, cadastré section DV n°8 ; Madame TARIN Sandrine a présenté le 28 novembre 2022 un dossier en vue de l'attribution d'une aide de la Commune, complété le 5 avril 2023, et ayant permis le calcul de la subvention sur la base de 60 % du coût des travaux pris en considération soit 2 709 euros.

L'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C. A. U. E.) a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à Madame TARIN Sandrine une subvention d'un montant de 2 709 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 201 rue du Château, cadastré DV n°8.
- De prélever la somme sur le budget de la Commune.

Vu le Budget de la Commune,

Vu la délibération DEL_2021_26 du 18 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Sorgues a décidé d'actualiser et de reconduire le programme d'aides dans le cadre de l'opération ravalement des façades et adopté le règlement de soutien financier,

Vu la délibération en date du 18 Novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a actualisé le périmètre du programme d'aides de la commune dans le cadre des opérations de ravalement de façade,

Vu la délibération en date du 4 Mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a actualisé le périmètre du programme d'aides de la commune autour de l'axe de l'Avenue Saint Marc,

Vu la déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 8412922 A0113 délivrée favorablement le 6 juillet 2022 portant sur le ravalement de façade de l'immeuble situé 201 rue du Château, cadastré section DV n°8, Madame TARIN Sandrine a présenté le 28 novembre 2022 un dossier en vue de l'attribution d'une aide de la Commune, complété le 5 avril 2023, ayant permis le calcul de la subvention sur la base de 60 % du coût des travaux pris en considération soit 2 709 euros,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 5 mai 2023,

Considérant l'avis favorable de l'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C. A. U. E.),

Considérant la facture présentée acquittée,

Sur le rapport présenté par Jean-François LAPORTE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ATTRIBUE à Madame TARIN Sandrine une subvention d'un montant de 2 709 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 201 rue du Château, cadastré section DV n°8.

DIT que la somme sera prélevée sur le budget de la Commune

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.